

**1. Réunions et horaires de travail (SUD) :**

Pourquoi certaines plénières direction sont-elles proposées en dehors des horaires de travail (13h45) ?

[Réponse Direction :](#)

Nous ne comprenons pas quelles sont les réunions visées.

**2. CFI / certification (SUD) :**

Lors d'un dossier immobilier non certifié, le CFI, l'agence concernée et son DA reçoivent un mail d'information dossier Ko (avec le détail de la non certification). Lorsqu'un dossier est conforme, seul le CFI reçoit cette information. Merci de rectifier ce process afin de permettre une meilleure information au niveau de l'agence et de valoriser le travail du CFI.

[Réponse Direction :](#)

Le mail d'information au CFI avec copie au DA et à l'agence a vocation à faciliter la correction du dossier en cas d'absence du conseiller et d'accompagner sa montée en compétences. La conformité du Conseiller immobilier est valorisée à travers un taux de conformité publié chaque début de mois (avec un volume de dossiers). Ce taux a été neutralisé depuis avril pour permettre à tous les acteurs : conseillers et fonctions support, l'apprentissage du nouveau parcours pour les dossiers à certifier. Le prochain sera diffusé début octobre.

**3. UGS (SUD) :**

Qu'en est-il de la localisation de la future UGS ? (Site du siège, centre-ville ?)

[Réponse Direction :](#)

Comme échangé lors de la CSSCT du 9 septembre 2022, l'UGS ne dépend pas de la Caisse régionale. Ainsi, nous ne disposons pas d'information d'un point de vue immobilier.

**4. Référents CFI (SUD) :**

Il est prévu de créer des référents Cfi (1 par DSA). Quels sont les contours de ce nouveau métier ? Rémunération, objectifs...

[Réponse Direction :](#)

Le dossier a été présenté lors de la réunion du CSE le 6 juillet 2022. Comme échangé, il ne s'agit pas d'un nouveau métier mais bien d'une solution visant à permettre une meilleure synergie entre le siège et le réseau concernant la thématique du logement. Il n'y a pas eu de changements depuis la présentation de ce dossier. Pour certaines DSA, cette solution pourra être déployée en 2023.

**5. Prime MACRON (SUD) :**

Le triplement de la prime MACRON a été annoncé par le gouvernement. Quand la direction versera-t-elle cette prime ? Pour quel montant ?

### Réponse Direction :

La loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat du 16 août 2022 met en place une prime de partage de la valeur. Il s'agit d'une prime exonérée socialement et fiscalement jusqu'au 31 décembre 2023, dans la limite de 3 000 euros par an et par salarié (ou 6 000 euros dans les entreprises dotées d'un accord d'intéressement). Le versement de cette prime est facultatif.

### **6. RDV au puy du fou (SUD) :**

Déplacement au Puy du fou. Le respect de loi Borloo sera certainement compliqué pour bon nombre de salariés. (Rattrapage sur la semaine). Pour ces salariés qui ne pourraient pas récupérer sur la même semaine, la direction pourrait-elle faire un rappel des règles en vigueur ?

### Réponse Direction :

Il n'est pas prévu de faire un rappel des règles en vigueur. En effet, le déplacement au Puy du Fou est soumis à la réglementation habituelle en terme de temps de travail, comme pour toute réunion ou événement.

### **7. RCM de grappe (SUD) :**

Nous avons eu connaissance de la mise en place d'un nouveau métier : celui de RCM de grappe. Comment se fait-il que le CSE n'ait jamais été informé de ce nouveau métier ? Quels en sont les contours ? Quelle est la fiche métier ? Quels en sont les attendus, les objectifs ? Quelle est la pesée ?

Combien de salariés sont positionnés à ce jour sur ce métier ? Les salariés ont-ils signé un avenant à leur contrat de travail ? Quelle est leur agence de rattachement ?

La commission paritaire d'établissement a-t-elle été convoquée pour présenter ce nouveau métier ?

### Réponse Direction :

Ce sont des RCM par anticipation, mis en place fin 2021. Leur objectif est notamment d'anticiper sur des besoins à venir. Ils n'ont pas d'enveloppe clients et ont vocation à être affecté prioritairement sur des postes qui se libèreraient. Dans l'attente, ils bénéficient du nouveau cursus mis en place, renforcent l'agence sur l'ensemble des domaines et profitent de l'expérience de leurs pairs dans leur montée en compétences.

Les agences susceptibles d'accueillir des responsables clientèle en anticipation sont :

- NANTES LA GARDE
- VERTOUC
- SAINT NAZAIRE COMMERCE
- REZE 8 MAI
- ANCENIS
- CLISSON
- NANTES TALENSAC
- LES HERBIERS

A ce jour, 3 postes sont occupés (Ancenis, Saint Nazaire Commerce, Nantes La Garde) par de nouveaux embauchés.

Il n'y a pas lieu de convoquer la commission paritaire d'établissement qui, comme le prévoit l'article 16 de notre Convention Collective nationale, est « chargée d'examiner, et éventuellement, de résoudre les divergences d'ordre individuel ou collectif, relatives à l'application de la convention ».

## **8. Jours de RTT payés déplafonnés (SNECA) :**

Le gouvernement a annoncé que les jours de RTT auxquels le salarié renonce, et rachetés par son employeur pourront être payés avec un plafond en montant. Ils seront exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Sur cette annonce, quelle est la position de la caisse régionale ?

Comment cela va s'organiser de manière opérationnelle pour le salarié ?

### Réponse Direction :

La loi de finances rectificative pour 2022 prévoit en effet la possibilité pour les salariés, avec accord de l'employeur, de convertir en salaire des jours (ou demi jours) de RTT non pris, acquis au titre des périodes postérieures au 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Selon le Ministère du travail, les salariés dont l'entreprise dispose d'un Compte Epargne temps ne seraient pas concernées par ce dispositif car ceux-ci peuvent d'ores et déjà convertir des droits affectés en rémunération. La Caisse régionale ne serait donc pas concernée par ce dispositif.

## **9. Déblocage épargne salariale (SNECA) :**

La Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, publiée au Journal Officiel du 17 août 2022 prévoit notamment une mesure de déblocage exceptionnel de la participation et/ou de l'intéressement.

Chaque salarié va pouvoir demander le déblocage de la participation et de l'intéressement, jusqu'au 31 décembre 2022, à hauteur de 10 000 euros maximum par personne, exonéré d'impôt sur le revenu.

Comment La Direction compte-t-elle mettre en œuvre cette mesure attendue des salariés ?

### Réponse Direction :

Cette mesure de déblocage exceptionnel concerne les avoirs indisponibles issus de l'intéressement et/ou de la participation affectés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à un PEE (sauf PERCO/PERCOL) et investis dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE), hors FCPE solidaires.

Le déblocage des flux de participation et d'intéressement investis en fonds d'actionariat (titres de l'entreprise) est subordonnée à un accord collectif : cela concerne : l'actionariat salarié CASA, les CCI, Agriplan BMTN, ...

Ainsi, afin de mettre en œuvre cette mesure, la Direction informera les salariés dans le cadre d'une communication dédiée sur Canal 129 début octobre et proposera aux organisations syndicales représentatives de conclure un accord collectif « technique » visant à étendre la possibilité de déblocage aux flux investis en fonds d'actionariat.

## **10. Sobriété énergétique (CFDT) :**

Où en sont les réflexions et travaux de la Direction sur la sobriété énergétique et les nécessaires efforts de baisser d'au moins 10% la consommation électrique de la Caisse régionale ?

### Réponse Direction :

Le service Immobilier de la Caisse régionale est actuellement en réflexion sur des solutions ou réglages permettant de diminuer nos consommations. Un dossier sera finalisé en ce sens avec des propositions.

### **11. Organisation des réunions (CFDT) :**

L'accord CR sur la Qualité de Vie au Travail prévoit qu'il ne doit pas y avoir de déplacement pour les réunions inférieures à 3 heures.

Quelle information a été diffusée aux salariés de la CR et sous quelle forme pour informer et faire respecter ce dispositif ?

[Réponse Direction :](#)

L'accord QVT prévoit que la Caisse régionale s'engage à respecter le plus souvent possible les règles susvisées encadrant l'organisation des réunions (hors réunions réseau). Ces règles sont rappelées dans l'accord QVT, disponible sur l'intranet et relayées lors de chaque communication Canal 129 y afférent.

### **12. Paiement de jours de RTT (CFDT) :**

Les salariés pourront-ils se faire payer des RTT comme le prévoit la loi Pouvoir d'achat ?

Quelles seront les modalités de ce genre d'opérations ?

[Réponse Direction :](#)

Cf question 8.

### **13. Prime de partage de la valeur (CFDT) :**

La Direction envisage-t-elle le versement aux salariés d'une prime de partage de la valeur comme le prévoit la loi Pouvoir d'achat ?

[Réponse Direction :](#)

Il n'est pas prévu de verser une prime de partage de la valeur. Nous rappelons que de nombreuses mesures ont déjà été prises :

Au niveau local :

- L'accord local sur les salaires prévoit :
  - Une augmentation de 4% de la grille REC, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.
  - Une enveloppe d'1,2 M€ consacrée à la reconnaissance des compétences, expertises et prises de responsabilités
  - Une revalorisation des indemnités kilométriques de 10%
- L'enveloppe d'intéressement de 14,7 M€ était en hausse de 19,9% par rapport au montant distribué en 2021
- Une prime de transport de 200 euros nets par collaborateur a été versée avec la paie du mois de juin ;
- Un supplément d'intéressement de 500 euros par collaborateur, au prorata du temps de présence sur l'année 2021, a été perçu ou placé, selon le choix du collaborateur en juillet ;
- Une prime d'un montant de 250 euros brut pour chaque collaborateur embauché du 01/07/2021 au 31/05/2022 et encore présents à la date du versement, a été versée fin juillet.

Au niveau national :

- Une prime exceptionnelle de 800€ a été versée avec la paie du mois de janvier 2022.
- Une hausse de 2.9% des 3 compartiments du salaire que sont RCE, RCI et RCC, avec un plancher de 850 euros annuels, depuis le 1er juillet 2022.

### **14. Déblocage exceptionnel de la participation (CFDT) :**

Amundi est-il opérationnel pour répondre aux demandes des salariés qui souhaitent débloquer par anticipation leur épargne salariale comme le prévoit la loi Pouvoir d'Achat ?

Réponse Direction :

Amundi est en ordre de marche pour pouvoir traiter au plus vite les demandes de déblocage. Des aménagements techniques sont actuellement en cours avec une ouverture ciblée au plus tard fin septembre 2022. Les salariés pourront alors vérifier le montant éligible dans leur espace personnel sur le site ou l'application mobile, et faire leur demande directement en ligne. Cette nouvelle prestation sera tarifée au prix d'un rachat anticipé, c'est-à-dire 15 euros par demande.

Amundi précise également que pour les entreprises qui ont de l'actionnariat salarié et/ou des comptes courants bloqués (CCB) et qui souhaiteraient que les sommes qui y sont investies puissent aussi être débloquées, une copie d'un accord signé avec les partenaires sociaux devra leur être transmis.

### **15. Process habitat (CFDT) :**

De nombreux Conseillers Logement qui sont déjà bien perturbés par les critères HCSF et par le taux d'usure trouvent le process habitat bien trop lourd et trop contraignant, la Direction envisage-t-elle de le revoir ?

Réponse Direction :

Nous rappelons que le nouveau parcours habitat concerne 50% des dossiers de prêts habitat (prêts à certifier). Pour l'autre moitié, le process n'a pas changé.

Depuis 6 semaines, Relations Crédits Clients (RCC) annonce des délais respectant le contrat de service dans les incontournables du réseau le mardi. Ainsi, un dossier de prêt réglementé transféré le mardi est édité le jeudi s'il est conforme. Avant le regroupement des contrôles à RCC le 4 avril, le même dossier en délégation du réseau était certifié le vendredi par Engagements des Particuliers (EPT) (j+3), repartait chez le conseiller qui le transférait à RCC pour un second contrôle et une édition à j+2, soit le mardi suivant au plus tôt. Vision client le délai est donc divisé par deux. Après plusieurs mois plus compliqués en termes de réglages et d'apprentissage côté fonctions support et conseillers immobiliers, nous pouvons être fiers collectivement d'avoir atteint l'objectif annoncé.

Afin de poursuivre l'optimisation du parcours habitat, nous souhaitons renforcer nos synergies à travers plusieurs dispositifs déjà en place ou à venir :

- Le Club logement du Canal 129
- Un groupe miroir de 10 conseillers qui ont travaillé avec EPT et RCC sur la communication et la conformité
- La reprise des immersions des nouveaux cursus logement en présentiel au sein des fonctions support EPT/RCC/Middle ADE
- L'organisation décentralisée des sectorielles logement au plus proche des équipes au T4 2022

Un bilan du parcours habitat est prévu en fin d'année.

### **16. Réunion du Puy du Fou (CFDT) :**

La Direction a-t-elle prévu de communiquer sur les conditions de prise en charge des frais de déplacement des salariés qui se rendront à la réunion du Puy du Fou ?

Réponse Direction :

Afin de permettre aux collaborateurs de se rendre à l'évènement dans les meilleures conditions et dans une démarche RSE, nous les encourageons à emprunter les bus mis à leur disposition. Il n'est donc pas prévu de communiquer sur la prise en charge des frais de déplacement des salariés qui se rendraient au Puy du Fou par leurs propres moyens.

**17. Télétravail et travail déporté (CFDT) :**

Quelles seront les modalités de mise en œuvre du télétravail et du travail déporté en 2023 ?

Réponse Direction :

Les modalités de mise en œuvre du télétravail et du travail déplacé feront l'objet d'échanges avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre des négociations sur l'organisation du travail.

**18. Territoire et Réseautage (CFDT) :**

Quels moyens la Direction donne-t-elle aux salariés du réseau pour répondre à la demande de créer sur leur secteur un réseau qu'elle entend développer ?

Cela fait-il partie de la fiche emploi des métiers du réseau ?

Il écrit dans le dossier présenté aux équipes : « Je ne m'affiche pas en commercial je laisse parler ». Est-il normal de proposer de telles méthodes ?

Réponse Direction :

Les moyens financiers dans le cadre du budget de l'agence sont notamment destinés à l'animation des réseaux. Cette animation des réseaux existait déjà avant ce dossier, celui-ci vise simplement à la dynamiser. L'animation réseaux fait en effet partie de la fiche emploi des CGP, RPDV, Managers, conseillers Pros et agris.

Ce dossier est issu des travaux de la team action Diagnostic Structuré du Territoire et ont été effectués dans le cadre d'une démarche de connaissance du territoire et de réseautage. La phrase exacte est la suivante « je ne m'affiche pas « commercial » de 1<sup>er</sup> abord » et doit être contextualisée au regard des éléments du dossier. L'idée est d'avoir d'abord une approche visant à entrer en relation, à détecter les éventuels projets de prospects pour ensuite pouvoir leur présenter nos solutions d'accompagnement.

Une intervention de la Direction Entreprises et Innovation est prévue afin d'explicitier le sens.